

Ma Santé 125% Neo



Avec Module Hospi

Exemples de Remboursement¹

Contrat d'assurance santé responsable ²	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) ³	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge		
Hospitalisation							
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0€	0€	20 € (15 €)	0€		
Chambre particulière (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	90€/jour	Selon contrat		
Séjours avec actes lourds L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé							
	Exemple d'une op	ération chirurgicale o	le la cataracte, en s	secteur privé			
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR - 24 €	24 €	0€		
Frais de séjour en secteur privé	835,60€	835,60€	811,60€	24€	0€		
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM- CO	Dépassements maîtrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévus au contrat	Selon contrat		
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	434€	271,70€	271,70€	162,30 €	0€		
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100 % BR)	Selon contrat		
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	473€	271,70€	271,70€	201,30€	0€		
Séjours sans acte lourd L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé							
Exemple d'u	un suivi d'une pneumo	nie ou pleurésie pour	un patient de plus	de 17 ans, en hôpital pu	blic		
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0€		
Frais de séjour en secteur public	3 541 €	3 541 €	2 832,80 €	708,20€	0€		
Soins courants							
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR	2 € de participation forfaitaire		
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30 €	30 €	19€	9€	2 € de participation forfaitaire		
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	35 €	35€	24,50 €	10,50 €	0€		
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc.)	37€	37€	23,90 €	11,10€	2 € de participation forfaitaire		

Document non contractuel 01 2025 - MA125RHOS - 1/3

Contrat d'assurance santé responsable ²	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) ³	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR + dépassement si prévu au contrat	2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	50 €	35 €	24,50 €	25,50 €	0€
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc.)	54€	37€	23,90 €	27,75€	2,35 €
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100 % BR)	2 € de participation forfaitaire, plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	62€	23 €	16,10 €	12,65 €	33,25 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc.)	67€	23€	14,10 €	12,65€	40,25 €
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : achat d'une paire de béquilles	26,18 €	24,40 €	14,64 €	11,54 €	0€
Dentaire					
Soins et prothèses 100 % santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0€
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500 €	120€	72€	428 €	0€
Soins (hors 100 % santé)	Tarif de convention	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35€	0€
Prothèses (hors 100 % santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : couronne céramo- métallique sur molaires	557€	120€	72€	218€	267€
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : traitement par semestre (6 max)	707€	193,50 €	193,50 €	100 €	413,50 €

Document non contractuel 01 2025 - MA125RHOS - 2/3

Contrat d'assurance santé responsable ²	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) ³	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Optique					
Équipement 100 % santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV ⁴	0€
Ex : verres simples et monture	<i>42,50 € (par verre) +</i> <i>30 € (monture)</i>	<i>12,75 € par verre</i> +9 €	7,65 € par verre + 5,40 €	<i>34,85 € par verre</i> + <i>24,60 €</i>	0€
Ex : verres progressifs et monture	<i>90 € (par verre) + 30 € (monture)</i>	27 € par verre + 9 €	<i>16,20 € par verre</i> + <i>5,40</i> €	73,80 € par verre + 24,60 €	0€
Équipement (hors 100 % santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Ex : verres simples et monture	110 € (par verre) + 146 € (monture)	<i>0,05 € par verre</i> + 0,05 €	<i>0,03 € par verre</i> + <i>0,03 €</i>	<i>37,47 € par verre</i> + 49,97 €	72,5 € (par verre) + 96 € (monture)
Ex : verres progressifs et monture	243 € (par verre) + 146 € (monture)	<i>0,05 € par verre</i> + 0,05 €	<i>0,03 € par verre</i> + <i>0,03 €</i>	89,97 € par verre + 49,97 €	153 € (par verre) + 96 € (monture)
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	120€	Selon contrat
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : opération correctrice de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	170€	Selon contrat
Aides auditives					
Équipement 100 % santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV	0€
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400 €	240 €	710€	0€
Équipement (hors 100 % santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582 €	400 €	240 €	710 €	632 €

^{1:} Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/)



AXA France Vie - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 310 499 959- TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959. **AXA Assurances Vie Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 . **AXA France IARD** - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Sièges sociaux: 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Document non contractuel 01 2025 - MA125RHOS - 3/3

^{2 :} Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé

^{3:} La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

^{4 :} Prix limite de vente